

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des procédures environnementales et foncières

PROCEDURE DE L'ENREGISTREMENT

PROLONGATION DE CONSULTATION DU PUBLIC

DIDD –2019 n°218

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu la demande formulée le 28 mai 2019 par Monsieur le directeur général de la SA COURANT en vue d'obtenir la création d'un centre de valorisation de matériaux inertes à AVRILLE, demande soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), visée dans la nomenclature à la rubrique 2515.1 et 2517.1;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD 2019- n°169 en date du 18 juin 2019 organisant la consultation du public du 19 juillet au 19 août 2019 ;

Considérant qu'il importe de prolonger la durée de cette consultation afin d'assurer la bonne information du public et de garantir son droit d'expression sur le projet susvisé au-delà de la période estivale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête

Art. 1er -

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de consultation du public DIDD - 2019 n°169 du 18 juin 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

La demande d'enregistrement présentée par Monsieur le directeur général de la SA COURANT, en vue de créer un centre de valorisation de matériaux inertes à AVRILLE fait l'objet d'une consultation du public en mairie de AVRILLE initialement prévue du **19 juillet 2019 au 19 août 2019, est prolongée jusqu'au 20 septembre 2019 (inclus)**.

Art. 2 – La présente décision fait l’objet d’un avis soumis aux mesures de publicités suivantes :

- insertion dans les quotidiens “Le Courrier de l’Ouest” et “Ouest France”, à la charge du pétitionnaire;

- affichage pendant toute la durée de la consultation, **en mairies de AVRILLE, ainsi que dans la mairie de Montreuil Juigné**, communes dont les limites se trouvent dans un rayon d’un km autour du projet ;

- affichage sur le site par le pétitionnaire ;

- mise en ligne sur le site Internet des services de l’État en Maine-et-Loire, www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique *Publications – consultation du public - installations classées pour la protection de l’environnement – Année 2019*

Art. 3 - Pour rappel, le public peut s’exprimer **jusqu’au 20 septembre 2019** (inclus) selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé au préfet de Maine-et-Loire – direction de l’interministérialité et du développement durable à l’adresse suivante :

place Michel Debré 49934 ANGERS CEDEX 9

- par courriel à l’adresse électronique : pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr

- par le biais du registre de consultation tenu à sa disposition en mairie d’Avrillé.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires d’Avrillé et de Montreuil Juigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/08/19



René BIDAL